



HAL
open science

Politiques budgétaires en Europe : stabilité programmée

Paola Veroni

► **To cite this version:**

Paola Veroni. Politiques budgétaires en Europe : stabilité programmée. Lettre de l'OFCE, 2005, 266, pp.1-4. hal-01020797

HAL Id: hal-01020797

<https://sciencespo.hal.science/hal-01020797>

Submitted on 8 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

POLITIQUES BUDGÉTAIRES EN EUROPE : STABILITÉ PROGRAMMÉE

Paola MONPERRUS-VERONI

Département analyse et prévision

L'assouplissement du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) après le Conseil européen de mars 2005 a fait renaître l'espoir, notamment chez les grands pays de la zone euro. Cet assouplissement semble autoriser plus de marges de manœuvres budgétaires, en particulier pour la prise en compte des effets de la conjoncture dans les évolutions des finances publiques, et constitue un progrès par rapport aux rigidités antérieures. Après que la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Grèce ont fait l'objet d'une procédure de déficit excessif en 2004 et qu'une procédure vient d'être ouverte à l'encontre de l'Italie en 2005, une plus grande place laissée à la décision politique est salutaire. Ce nouveau Pacte a cependant été interprété différemment selon les pays. La France a réaffirmé son programme de rigueur et ses objectifs ambitieux de réduction du déficit en 2005 et 2006, même si quelques artifices éphémères y contribueront en 2005. Au contraire, l'Allemagne pourrait rompre avec la doctrine de la stabilité à tout prix de la CDU, d'après les récentes déclarations de Schröder. L'Italie pourrait trouver un motif pour un relâchement de sa politique budgétaire, faisant de son opposition à la Commission, un argument électoral.

La surveillance multilatérale avant la réforme du Pacte de stabilité...

Les procédures ouvertes à l'encontre de la France en 2002 et de l'Allemagne en 2003 avaient été précédées de procédures d'alerte précoce. L'insuffisance et la relative perte de crédibilité de programmes appliqués avec retenue n'ont pas permis de réduire le déficit en 2004. Compte tenu d'une conjoncture économique défavorable (appréciation de l'euro, prix du pétrole élevé), la Commission avait accepté de reporter l'échéance à 2005. Mais le 25 novembre 2003, le Conseil européen a suspendu la procédure, contre l'avis de la Commission, avec l'engagement des gouvernements français et allemand de réduire le déficit structurel des administrations publiques. La réduction annoncée pour la France était de 0,8 point de PIB en 2004 et de 0,6 point en 2005, et pour l'Allemagne de 0,6 point en 2004 et de 0,5 point en 2005. En s'engageant sur une baisse moindre que celle demandée par la Commission, les gouvernements français et

allemand indiquaient leur refus ou leur incapacité à mettre en œuvre une politique budgétaire exagérément pro-cyclique.

La Commission a porté devant la Cour européenne de Justice le contentieux ouvert par cette décision. La décision de la Cour a conduit à l'affirmation qu'une procédure de déficit excessif ne peut pas être suspendue sinon sous l'initiative de la Commission et, par conséquent, à l'annulation de la décision du Conseil. Cependant, la Cour a affirmé le droit d'appréciation du Conseil dans la procédure, donnant le dernier mot à l'organe politique. Entre-temps, la France et l'Allemagne avaient reporté leurs politiques de réduction du déficit à 2005 et, dans l'attente du jugement de la Cour, la Commission a décidé d'accepter ce délai afin de juger des réponses des pays à ses recommandations. En décembre 2004, elle a suspendu la procédure de déficit excessif, estimant que le collectif budgétaire adopté en Allemagne en novembre 2004, apporterait une correction supplémentaire de 0,5 point de PIB au déficit de 2005 (1 point au total), et que les mesures adoptées en France dans la Loi de finances pour 2005 (estimées à 0,7 point de PIB) ramèneraient le déficit dans la limite de 3 % en 2005.

La France et l'Allemagne ont donc refusé de se plier à la pression de leurs pairs. Les grands pays s'autorisent des interprétations plus souples des critères budgétaires que les petits pays, contraints dans le passé d'accepter davantage de rigueur. Mais la rigueur budgétaire dans un petit pays n'a pas les mêmes conséquences qu'une politique restrictive appliquée à la zone euro. La part de la demande intérieure dans les petits pays est plus faible, parce qu'ils sont très ouverts à leurs partenaires. De plus, les gains de compétitivité induits par une moindre inflation interne peuvent compenser la rigueur budgétaire.

La thérapie de choc menée par l'Allemagne — combinant réformes structurelles visant à améliorer compétitivité et politiques budgétaire et fiscale pour réduire le déficit — aurait pu fonctionner dans un petit pays très ouvert comme les Pays-Bas (où elle est en passe de réussir). Mais dans un grand pays qui représente un tiers de la zone euro, l'amélioration de l'offre par la contraction des revenus salariaux et des transferts ne compense pas la perte de demande intérieure. L'Allemagne importe moins

à ses partenaires et gagne des parts de marché à leurs dépens. Sans accompagnement de la politique monétaire ou de la politique budgétaire des autres pays, le résultat est implacable : le ralentissement de croissance de la zone euro et l'absence de résultats sur les déficits conduisent à la remise en cause généralisée des règles de fonctionnement des politiques européennes. La surveillance multilatérale a montré ses limites, conduisant à une impasse : les gouvernements prétendent se conformer à des exigences économiquement injustifiables, sans respecter ces exigences dans les faits. L'hétérogénéité persistante entre petits et grands pays complique encore la tâche.

... et après

Le contentieux institutionnel entre le Conseil et la Commission a dévoilé les limites des règles du PSC et de son mécanisme de sanction, aboutissant à sa réforme. Le nouveau PSC, tel qu'il ressort des conclusions du Conseil européen du 23 mars 2005, réaffirme en effet un système basé sur une règle budgétaire commune et son ancrage aux valeurs de référence de 3 % pour le ratio déficit/PIB et de 60 % pour le ratio dette/PIB. Le critère relatif à la dette, présent dans le traité de Maastricht mais absent des dispositions d'application du PSC, est rappelé explicitement, sans réécriture des critères du PSC.

Cependant, l'objectif de moyen terme des finances publiques est redéfini pour tenir compte du niveau d'endettement des pays et pour rendre le Pacte plus symétrique, renforçant les obligations en cas de croissance favorable. Le solde corrigé des effets du cycle doit être supérieur à -1 % du PIB pour les pays faiblement endettés et à forte croissance potentielle, et en équilibre ou en excédent pour les autres. Lorsque la conjoncture est favorable, la politique budgétaire doit être à peine expansionniste (avec un écart maximum au solde structurel d'équilibre de 1 point de PIB) pour les pays dont la conduite vertueuse passée a conduit à un faible endettement. Pour les autres, une politique neutre, voire restrictive, est nécessaire. À ce durcissement du volet préventif du PSC correspond un assouplissement du cadre répressif, par l'extension ainsi que par la meilleure définition des motifs permettant aux États membres de justifier le dépassement de la limite de 3 %. Dorénavant, un État membre pourra échapper à la menace immédiate d'une procédure de déficit excessif, même en cas de croissance positive mais faible et prolongée (contre une récession de 2 % auparavant) et en invoquant d'autres « facteurs pertinents » tels que la mise en place de politiques encourageant l'innovation et la R&D, et poursuivant les objectifs fixés par la stratégie de Lisbonne. La Commission et le Conseil devront aussi tenir compte des politiques menées afin d'atteindre des objectifs européens tels que l'unification de l'Europe.

Bien qu'aucune redéfinition de la valeur de référence pour le déficit par l'exclusion d'un quelconque poste budgétaire ne soit envisagée, le Conseil pourra apprécier les raisons du dépassement. Cette réforme accroît donc le pouvoir de jugement du Conseil sur la base des critères économiques, et constitue une avancée en termes de transparence et de cohérence. Mais les marges pour un assouplissement du Pacte restent limitées, car la Commission réaffirme dans les dispositions de modification du règlement du Pacte que le Conseil ne tiendra compte des « facteurs pertinents » que si le déficit reste proche de la valeur de référence et que si le dépassement est temporaire. Cette révision peut néanmoins être interprétée comme une victoire des pays à faible dette publique, tels que la France et l'Allemagne. L'Italie doit en

revanche réduire sa dette avant de pouvoir recourir à une politique budgétaire plus souple.

2005 et 2006 : rigueur annoncée

La septième version des Programmes de stabilité et de croissance de décembre 2004 annonce un déficit de la zone euro plus élevé de 0,5 point de PIB en 2005 et 2006 (à 2,3 % et 1,8 %) que dans la version de décembre 2003. Le solde public de la zone euro resterait encore déficitaire à l'horizon 2007 (-1,4 %). Mais aucun pays de la zone n'excéderait la limite de 3 % : la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, mais aussi la Grèce parviendraient à ramener leur déficit en deçà de la limite dès 2005.

**TABLEAU 1 : CONTRIBUTION À LA VARIATION DU SOLDE DES APU
DANS LA ZONE EURO**

En % du PIB	2004	2005	2006
Solde public	-2,8	-2,7	-2,6
Solde public de l'année précédente	-2,9	-2,8	-2,7
Écart du solde des APU	0,1	0,1	0,1
Mesures exceptionnelles	-0,2	-0,2	-0,2
Impact de la conjoncture	-0,1	-0,2	0,0
Charge d'intérêts	0,2	0,1	0,0
Mesures discrétionnaires	0,2	0,0	-0,3

Un impact négatif de la conjoncture prend le signe (-) car il détériore la composante cyclique du solde, une baisse de la charge d'intérêts prend le signe (+) car elle améliore le solde public, une politique discrétionnaire expansive prend le signe (-) car elle réduit le solde structurel primaire.

Sources : Comptes nationaux, Programmes de stabilité, calculs OFCE.

Toutefois, en 2004, l'orientation de la politique budgétaire a été moins restrictive qu'annoncée dans les Programmes de stabilité de décembre 2003, qui prévoyaient un déficit de la zone euro à 2,4 %. Le déficit budgétaire de la zone euro s'est amélioré de 0,1 point par rapport à 2003, à 2,8 % du PIB (tableau 1). La conjoncture a eu un impact très faible (-0,05 point de PIB) sur le solde des administrations. Les mesures exceptionnelles et la créativité comptable (souttes, titrisations, recettes d'amnisties fiscales et de vente d'immeubles publics), qui ont largement été utilisées depuis 2001 (0,4 point de PIB en moyenne par an) n'ont pas pu être reproduites au même niveau en 2004. Pour la zone euro, la non reconduction de ces artifices comptables a dégradé les comptes publics de 0,2 point de PIB par rapport à 2003. En revanche, la baisse des taux d'intérêt et les restructurations des dettes publiques ont permis une baisse des charges d'intérêt (0,2 point de PIB), alors que la dette publique agrégée de la zone euro augmentait pour la deuxième année consécutive (de 70,8 points de PIB en 2003 à 71,3 en 2004). L'amélioration du solde n'a donc pas été de nature purement structurelle et l'impulsion agrégée de la politique budgétaire a été faiblement négative.

Des politiques restrictives ont abouti à une amélioration des soldes publics aux Pays-Bas, en Irlande et, dans une moindre mesure, en Allemagne. Le Portugal et l'Italie ont pratiqué des politiques restrictives, sans pour autant interrompre la dégradation de leurs soldes. Quatre pays, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Grèce ont présenté un déficit encore supérieur au plafond de 3 %, alors que le Portugal et les Pays-Bas s'en sont approchés dangereusement.

Le non respect des engagements pris par les pays dans les Programmes de stabilité de décembre 2003 n'a pas pour autant réanimé la croissance en 2004. Les Programmes, qui reposent sur une croissance du PIB de la zone euro de 2,2 % en 2005 et 2,3 % en 2006, sont déjà obsolètes au vu des prévisions du printemps 2005 de la Commission, qui prévoit une croissance de 1,6 % en 2005 et de 2,1 % en 2006. Il est ainsi déjà acquis que l'objectif d'un déficit inférieur à 3 % dans chacun des pays de la zone euro ne sera pas atteint en 2005, même en intégrant une interprétation plutôt conservatrice des nouvelles règles du PSC. La prévision de l'OFCE d'avril 2005 anticipe une amélioration du solde public (-2,7 % en 2005 et -2,6 % en 2006) moins marquée, du fait d'une moindre restriction budgétaire et d'une croissance du PIB en 2005 (1,5 %) et 2006 (2,1 %) moins rapide que celle affichée dans les Programmes de stabilité. L'impact de la conjoncture serait encore négatif en 2005, et l'impulsion budgétaire, neutre en 2005, deviendrait restrictive en 2006 (0,3 point de PIB) (tableau 2). En 2005, l'Allemagne, l'Italie et la Grèce ne parviendraient pas à ramener leur déficit en deçà de la limite de 3 %, que le Portugal franchirait aussi. En 2006, l'Allemagne, l'Italie et le Portugal dépasseraient encore le plafond fixé.

TABEAU 2 : POLITIQUES BUDGÉTAIRES DANS LA ZONE EURO

	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004
	Solde public, en points de PIB						Dette publique en points de PIB
	Programmes de stabilité de décembre 2004			Réalizations et prévisions OFCE			
Allemagne	-3,8	-3,0	-2,5	-3,7	-3,4	-3,1	66,0
France	-3,6	-2,9	-2,2	-3,7	-3,0	-3,0	65,6
Italie	-2,9	-2,7	-2,0	-3,2	-4,2	-4,5	105,8
Espagne	-0,8	0,1	0,2	-0,3	0,5	0,4	48,9
Pays-Bas	-3,0	-2,6	-2,1	-2,5	-2,0	-1,7	55,7
Belgique	0,0	0,0	0,0	0,1	-0,5	-0,9	95,6
Autriche	-1,3	-1,9	-1,7	-1,4	-2,1	-1,9	65,2
Finlande	2,0	1,8	2,1	2,1	2,0	2,5	45,1
Portugal	-2,9	-2,8	-2,5	-2,9	-3,7	-3,5	61,9
Grèce	-5,3	-2,8	-2,6	-6,1	-3,6	-3,0	110,5
Irlande	0,9	-0,8	-0,6	1,3	-0,8	-0,6	29,9
Zone euro	-2,9	-2,3	-1,8	-2,8	-2,7	-2,6	71,3

Sources : Comptes nationaux, Eurostat, Programmes de stabilité, calculs OFCE.

En 2005, la plupart des pays donneraient une orientation restrictive à leur politique budgétaire. La plus forte restriction aurait lieu aux Pays-Bas, permettant au déficit batave de s'éloigner de la zone dangereuse (2 % en 2005 et 1,7 % en 2006) et à la Commission de clore la procédure de déficit excessif. Contrairement à l'énoncé du Programme de stabilité, l'orientation budgétaire serait restrictive en Grèce en 2005 et en 2006, suite à la révision à la hausse du déficit grec d'environ 2 points de PIB sur la période 2000-2003 ; après la décision de la Commission de reporter en 2006 l'échéance pour ramener le déficit sous les 3 % du PIB, le collectif budgétaire de mars 2005 (0,5 point de PIB) permettrait au déficit hellène d'atteindre 3,6 % en 2005 et 3 % en 2006, bloquant ainsi le passage à l'étape de sanction. Conformément aux Programmes de stabilité, en Autriche, en Irlande, en Finlande et, dans une moindre mesure, en Belgique, la politique budgétaire se relâcherait et le solde se dégraderait, malgré un cadre conjoncturel favorable. En Finlande, la politique pro-cyclique ne consommerait pas l'excédent, du fait d'une conjoncture favorable. Les ajustements budgétaires seraient donc, au total, plus intenses sur la période 2005-2006 que dans le

passé récent, mais l'intensification des efforts de restriction, notamment en 2006, serait concentrée sur les trois grands pays de la zone euro.

France : rigueur confirmée

Après trois années de dépassement de la limite de 3 %, la France s'engage de façon crédible à ramener son déficit en deçà de cette limite dès 2005. Basé sur des prévisions de croissance réalistes, le Programme de stabilité de la France annonce une amélioration du solde public de 0,8 point de PIB, obtenue grâce à la soulte EDF (0,4 point de PIB) et par une impulsion négative (-0,3 point de PIB). Cette dernière résulterait de la poursuite de la maîtrise des dépenses, notamment de santé, d'une politique restrictive de l'emploi public et d'une hausse de la part des recettes dans le PIB. Suite à la procédure de déficit excessif, et alors que l'Allemagne, faisant face à une conjoncture plus défavorable, avait confirmé l'anticipation à 2004 de la baisse d'impôts prévue en 2005, la France avait suspendu la baisse de l'IRPP programmée en 2005 ; de plus, la hausse de la CSG compenserait largement la baisse des impôts de l'État (droits de succession, impôt sur les plus-values immobilières, IS et charges patronales). Mais, en 2006, sans l'aubaine de la soulte, la discipline budgétaire s'imposerait et la France donnerait une orientation un peu plus restrictive à sa politique par une impulsion négative de 0,4 point de PIB selon la prévision de l'OFCE (0,5 prévu par le gouvernement), afin de maintenir le déficit dans la limite du PSC¹ (les prévisions du gouvernement annoncent une réduction de 0,2 point). Cependant, le risque d'un dépassement de la limite de 3 % n'est pas à exclure, notamment si l'impact de la conjoncture sur le cycle, annoncé à peine positif, ne compensait pas des charges d'intérêts plus élevées.

Allemagne : la fin de la Stabilitätskultur?

En 2005, pour la quatrième année consécutive, l'Allemagne ne tiendra pas ses engagements européens. Pourtant, le Programme de stabilité de décembre 2004 affiche une réduction de 0,8 point de PIB du déficit des administrations publiques pour 2005, soit un déficit de 2,9 points de PIB en 2005 contre 3,7 en 2004. Ce résultat serait obtenu par une impulsion négative (de l'ordre de 0,6 point de PIB) et un apport positif de la conjoncture de 0,2 point. Le Programme table sur une réduction de 1,5 point de PIB de la part des dépenses primaires dans le PIB, compensant la baisse de 0,5 point de la part des recettes fiscales. Le projet de budget fédéral pour 2005 prévoit le maintien du contrôle strict des dépenses et des transferts, contribuant à la réduction de 1 point de PIB du déficit de l'État fédéral. Le report à 2005 de la loi Hartz IV (durcissement des conditions d'octroi des allocations chômage) n'aurait que peu d'impact sur les dépenses en 2005, du fait des lenteurs administratives. De leur côté, les administrations locales ont confirmé leur engagement à limiter la hausse de leur déficit à 0,3 point de PIB. Enfin, le déficit des administrations de Sécurité sociale se stabiliserait grâce à l'introduction d'un facteur démographique de « soutenabilité » dans le calcul de la pension,

1. Pour une analyse plus détaillée de la politique budgétaire française voir « Politique budgétaire : 5 ans hors du PSC » dans « Perspectives 2005-2006 pour l'économie française », *Revue de l'OFCE*, n° 93, avril 2005 et « Rigueur, suite... », *Lettre de l'OFCE*, n° 256, décembre 2004.

réduisant les prestations, et à la modération des dépenses de santé induites par la réforme de 2004. La baisse anticipée des recettes fiscales (0,5 point de PIB) est liée à l'étape 2004-2005 de la réforme de l'impôt sur le revenu (réduction du taux maximal de l'impôt sur le revenu de 48,5 % à 45 % et du taux de base de 19,9 % à 16 %) et à la baisse des cotisations d'assurance maladie.

Mais déjà un collectif budgétaire est intervenu en novembre 2004, afin de redresser le solde public de 0,5 point de PIB supplémentaire en 2005, face à la dégradation de la conjoncture. Il comprend une opération de titrisation des créances au titre des retraites (Deutsche Post, Deutsche Postbank et Deutsche Telekom), permettant de supprimer le transfert du gouvernement fédéral (0,3 point de PIB), un accord de non revalorisation des salaires des agents publics et d'autres économies de dépenses. Il est cependant déjà acquis que l'objectif d'un déficit inférieur à 3 % ne sera pas atteint en 2005. La croissance allemande serait inférieure aux prévisions officielles contenues dans le Programme de stabilité, qui la situent à 1,7 %. La plupart des analystes tablent désormais sur une croissance inférieure à 1 % en 2005 (0,8 % selon l'OFCE). Malgré l'impact de la faible croissance sur le cycle, l'Allemagne afficherait un déficit moins élevé qu'en 2004 (3,4 %). L'orientation de la politique budgétaire ne serait cependant que faiblement restrictive. En effet, les effets positifs de la réforme de santé sur l'évolution des dépenses s'estomperaient en 2005, plus tôt que prévu. Les recettes exceptionnelles de privatisations ainsi que le remboursement de l'aide publique par les banques des Länder contribueraient pour 0,5 point de PIB à la réduction du déficit. Leur disparition en 2006 obligerait les autorités budgétaires à davantage de rigueur budgétaire, les dépenses devant alors être réduites pour stabiliser le déficit.

L'horizon électoral rapproché et le pessimisme induit par la situation conjoncturelle ont justifié l'annonce de nouvelles mesures lors du sommet pour l'emploi du 17 mars 2005. D'une part, la reprise de l'initiative sur le thème de l'emploi a couplé la proposition d'introduction d'un salaire minimum à des mesures en faveur du placement des chômeurs de longue durée. D'autre part, des allègements d'impôts sont annoncés conjointement par le gouvernement et par l'opposition : baisse de l'impôt sur les bénéfices des entreprises (de 25 % à 19 %) et réforme des droits de succession. Ces annonces, dérogeant aux conditions plus restrictives de la loi sur l'indemnisation du chômage et proposant de nouveaux allègements d'impôts, ont réduit la visibilité de la politique économique allemande. La rigueur, initialement réaffirmée par le programme de réforme du « nouveau centre », trouvait en effet sa légitimation dans ces mêmes engagements européens dont Schröder semble aujourd'hui s'éloigner. Notre prévision n'intègre pas les nouveaux allègements de la fiscalité à l'horizon 2006, dont les modalités de financement n'ont pas encore été arrêtées. Elle table sur une impulsion budgétaire négative de 0,4 point de PIB en 2006. Les mesures annoncées ne constituent pas un revirement de la politique de stabilité du gouvernement Schröder, mais marquent simplement la volonté de limiter les coûts économiques de la politique de rigueur menée par l'Allemagne depuis une décennie. Elles permettent au SPD de se différencier de la CDU, afin de signifier aux électeurs que ces coûts, imputés à la majorité au pouvoir, avaient été sous-estimés par l'opposition.

Italie : l'heure des comptes

L'Italie, quant à elle, a fait l'objet d'une recommandation de la Commission pour une procédure de déficit excessif. En effet, les récentes révisions du déficit italien le situent à 3,2 % en 2003 et 2004. Le Programme de stabilité de décembre 2004 tablait sur une réduction du déficit de 2,9 % en 2004 à 2,7 % en 2005. Cette amélioration était obtenue principalement par une baisse des charges d'intérêts de 0,2 point de PIB et par une contribution positive de la conjoncture au solde public du même ordre de grandeur, fondée sur une prévision de croissance du PIB de 2,1 %. Le solde primaire corrigé de la conjoncture continuait de se détériorer, avec une impulsion budgétaire positive de 0,2 point de PIB. Cette dégradation était entièrement imputable à la baisse des recettes (0,8 point), due pour 0,2 point aux effets de la première phase de la réforme de l'IRPP en 2003 et pour 0,6 point aux moindres recettes exceptionnelles par rapport à l'année 2004. Des rentrées temporaires (0,5 point de PIB), liées à l'amnistie fiscale et aux ventes d'immeubles publics, empêchaient une dégradation supplémentaire des recettes. Une politique de rigueur était annoncée du côté des dépenses primaires : des économies de 1 point de PIB étaient réalisées par l'introduction d'un plafond de 2 % du taux de croissance réel des dépenses des APU (hors prestations sociales) et par la maîtrise des dépenses de santé. La baisse de l'investissement public se poursuivait (0,2 point). Le gouvernement accompagnait la Loi de finances par le projet d'introduction de la deuxième phase de réduction de l'IRPP dès 2005, comportant une réduction des recettes fiscales de 0,4 point de PIB. Son financement devait se faire par les recettes provenant de la prolongation de l'amnistie fiscale sur les constructions non autorisées et par la lutte à l'évasion fiscale.

Déjà en février 2005, lors de son évaluation du Programme de stabilité italien, la Commission avait émis des doutes sur les mesures de correction du déficit incluses dans la Loi de finances pour 2005, dont l'impact était jugé bien inférieur à ce qui était préconisé pour les pays présentant un déficit structurel (réduction préconisée de 0,5 point de PIB). Depuis, la croissance a été fortement révisée à la baisse (0,9 % selon le Consensus de mai, 0,6 % selon l'OFCE) ; le déficit s'accroîtrait donc de 0,7 point de PIB de ce seul fait. Notre prévision, qui, sur la base de l'expérience passée, escompte une efficacité quasi nulle des mesures de lutte contre l'évasion fiscale et une réussite partielle des ventes d'immeubles publics, situe le déficit à 4,2 % du PIB en 2005. L'heure des comptes est arrivée : ne pouvant s'appuyer sur des recettes exceptionnelles autant que par le passé, et bridée par la plus faible croissance de la zone euro, l'Italie ne peut plus cacher la vérité sur l'évolution de ses comptes publics. Sans ces recettes exceptionnelles des mesures à caractère temporaire, le déficit italien aurait atteint 4 % dès 2001 et le solde primaire se serait détérioré de 2,6 points de PIB depuis 2001. Un collectif budgétaire au cours de l'année 2005 est pourtant difficilement envisageable, compte tenu de l'échéance électorale du printemps 2006. En 2006, l'Italie se verrait donc obligée de pratiquer une impulsion fortement négative, mais le déficit serait encore dégradé. En effet, la poursuite de la maîtrise des dépenses ne compenserait que partiellement la perte des recettes exceptionnelles. Le gouvernement abandonnerait aussi sa promesse de mettre en place la dernière phase de réforme de l'IRPP avant la fin de la législature en mai 2006, avec un coût de 1 point de PIB. ■